

La facturation électronique : c'est maintenant !

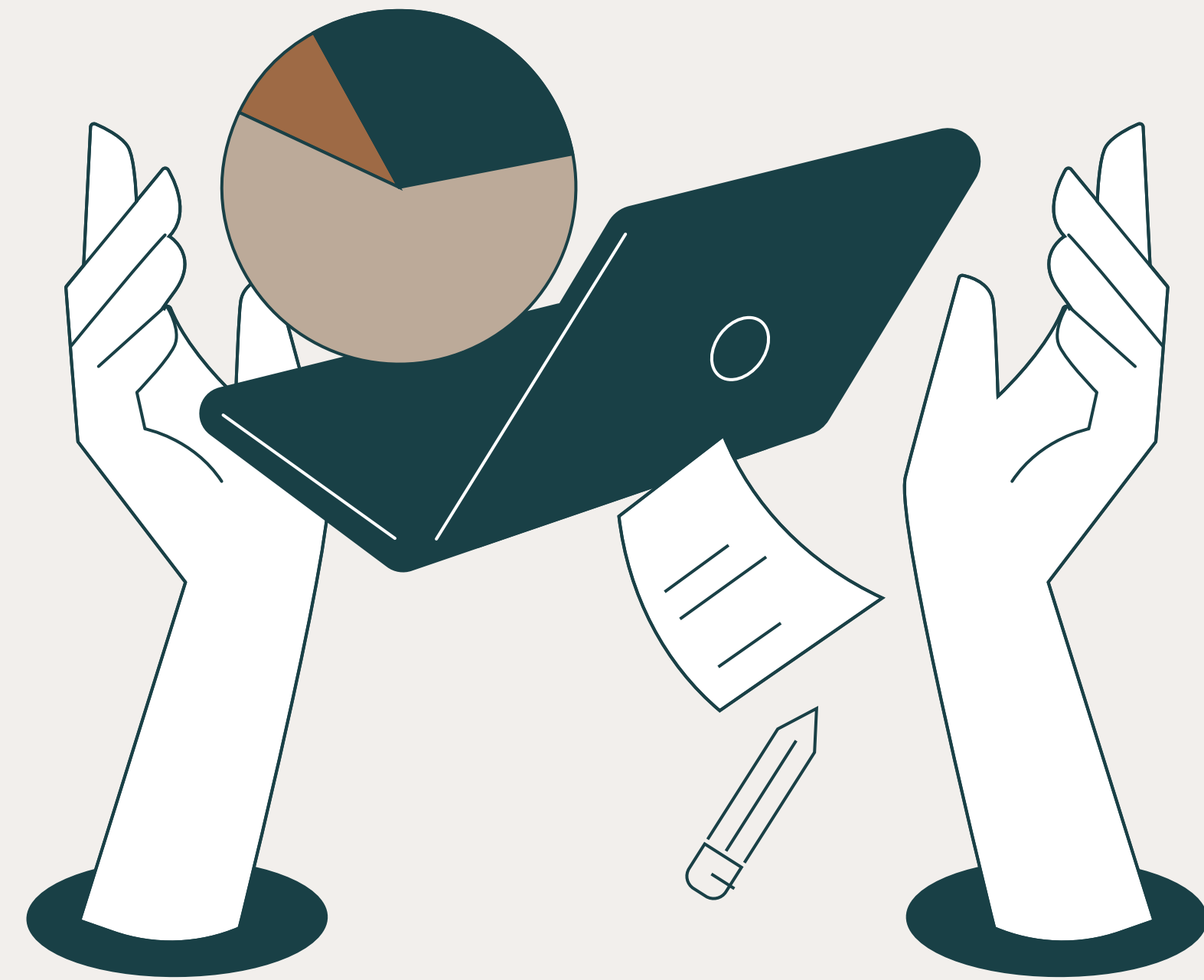


Fini les factures papiers !

Désormais vos factures seront émises et reçues au format électronique, via un système sécurisé, certifié et relié à l'état.

Ce nouveau mode d'échange garantit :

- ✓ La conformité fiscale
- ✓ La traçabilité des données
- ✓ La simplification de la gestion comptable



Le périmètre et les obligations

Qui est concerné ?

La facturation électronique concerne toutes les entreprises assujetties à la TVA, **quelle que soit leur taille**, leur statut ou leur secteur d'activité.

Cela inclut :

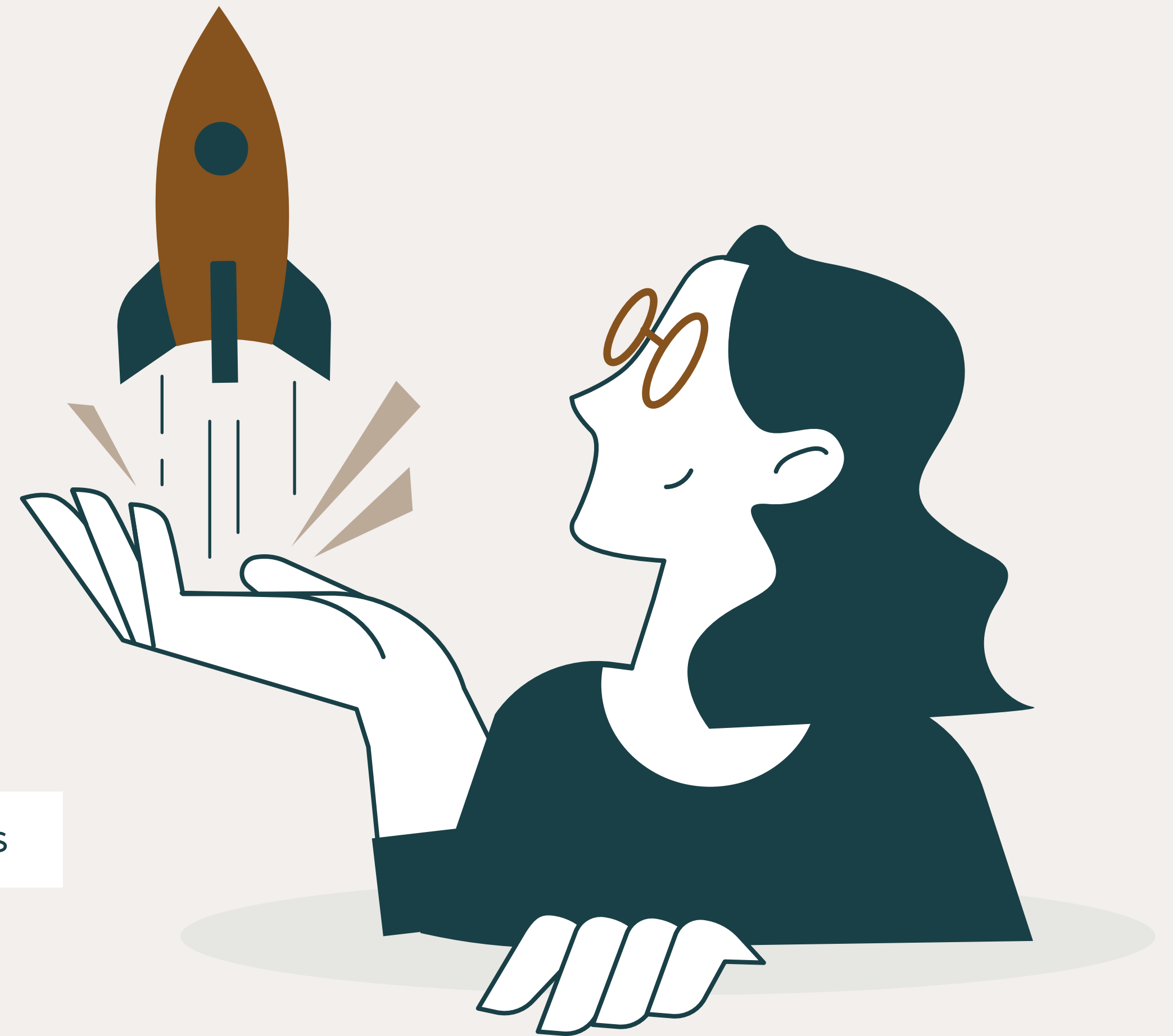
✓ TPE / PME

✓ Professions libérales

✓ SCI

✓ Associations à but commercial

✓ Micro-entreprises



Les grandes étapes du calendrier

1^{er} septembre 2026

Réception

Réception obligatoire des factures électroniques

Émission

Émission obligatoire pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

1^{er} septembre 2027

Émission

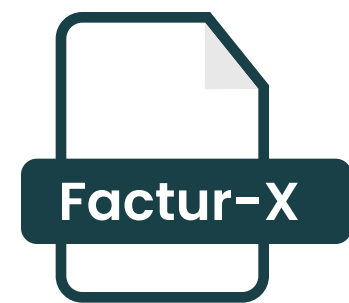
Émission obligatoire pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.



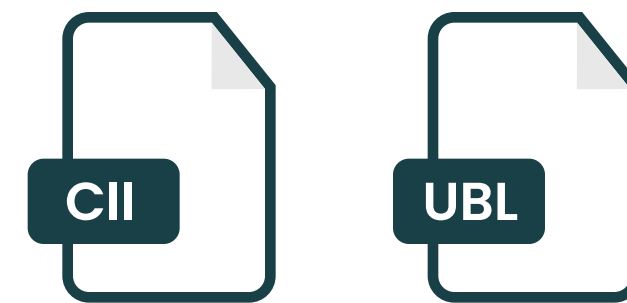
Les bons formats et votre plateforme dédiée

Le PDF ne suffit plus.

Vos factures doivent être dans un format **reconnu par l'État**.
Trois formats sont acceptés :



Factur-X :
format lisible et structuré



UBL / CII :
formats 100 %
automatisés



Toutes vos factures passent désormais par une plateforme agréée, qui **garantit la sécurité et la conformité de vos échanges**.



L'émission des factures de vente à vos clients professionnels français (e-invoicing) :

Au plus tard le 1er septembre 2027, vous ne pourrez plus envoyer vos factures par courrier ou courriel.

Vous serez dans l'obligation de les transmettre sous forme électronique.

Ceci même si vous êtes en franchise de TVA ou exonéré de TVA (exception faite pour certaines opérations dispensées de facturation dont activités de santé et d'enseignement – article 261 du CGI).



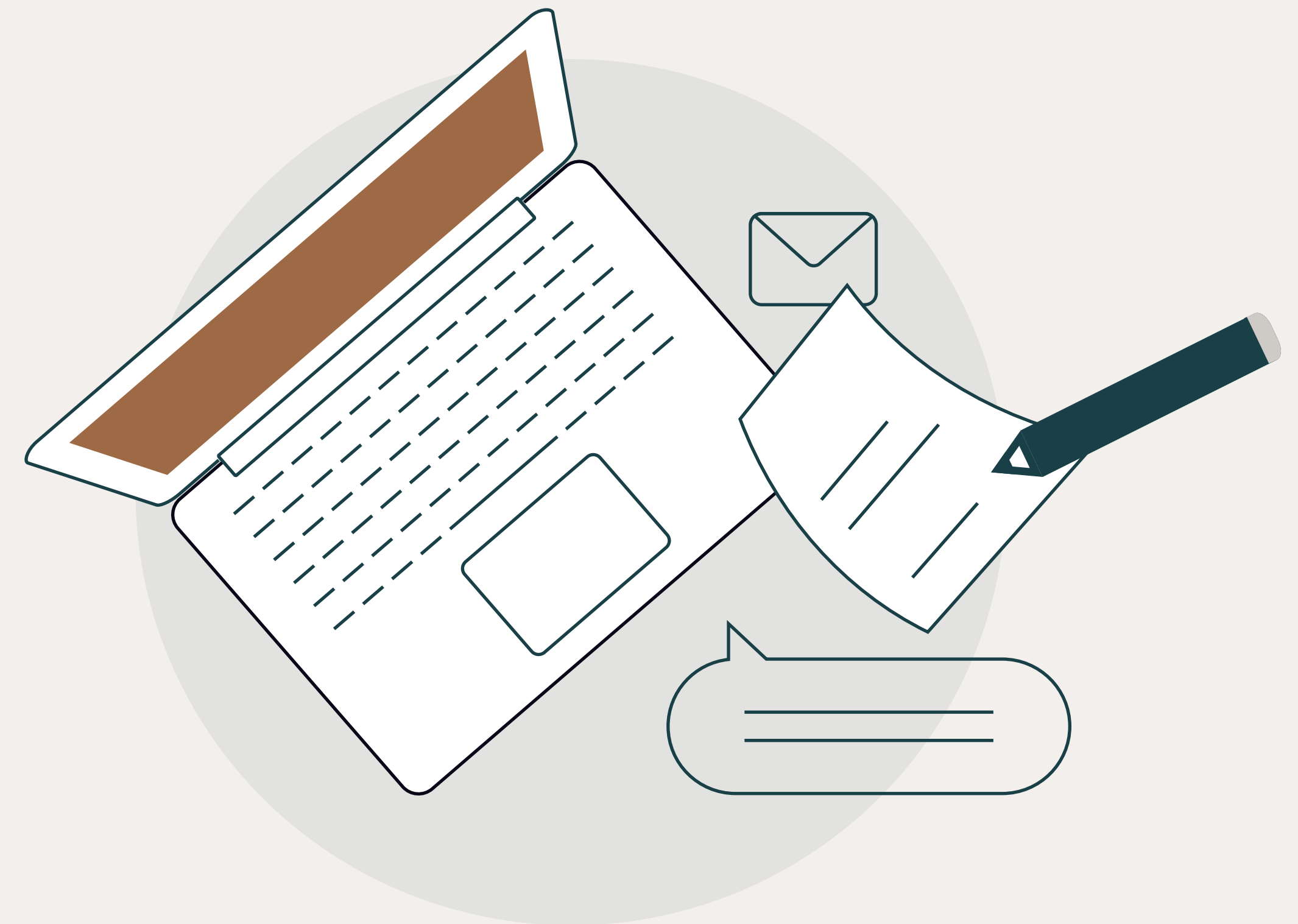
L'émission des factures de vente à vos clients particuliers (e-reporting) :

Les factures ne changent pas !

Vous continuerez à les transmettre comme aujourd'hui.
Vous n'avez pas l'obligation d'émettre une facture électronique à vos clients particuliers.

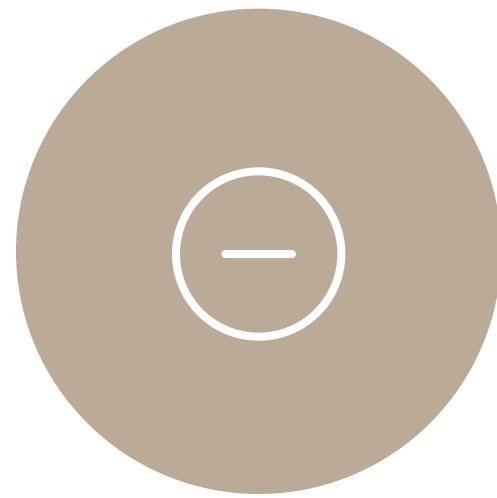
En revanche :

Dans le cadre de la réforme, vous transmettez des **données de transactions et/ou de paiement** relatives à ces opérations.



Pourquoi ne pas attendre ?

Il est important d'anticiper la mise en place de la facturation électronique pour éviter :



Retards de facturation,
blocages opérationnels



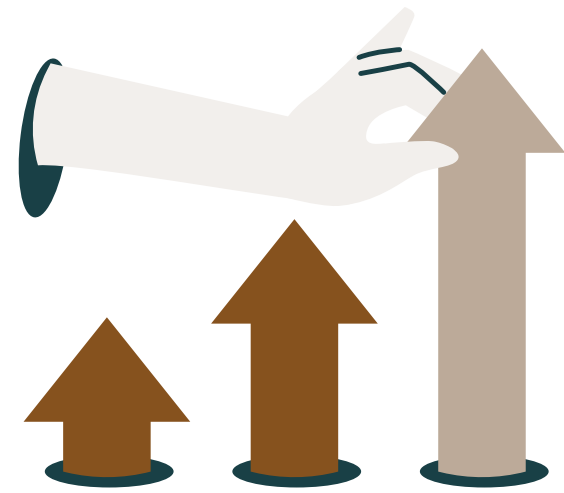
Sanctions fiscales
et pénalités



Surcoûts / erreurs
liés à un mauvais
choix d'outil



Une réforme, de vraies opportunités



Gain de temps
& automatisation



Sécurité et
conformité



Trésorerie
optimisée



Vision en
temps réel



Comment se préparer sereinement ?

Dès le 1^{er} septembre 2026 :

Vous devrez avoir choisi une plateforme agréée pour recevoir les factures au format électronique des grands fournisseurs (énergie, internet, téléphonie...). Cette plateforme doit être homologuée par l'administration fiscale.

Pour cela, il faudra **avoir validé votre inscription auprès de la plateforme agréée** et être référencé dans l'annuaire centralisé mis en place par l'administration fiscale.

Vous pouvez nous confier cette mission en nous donnant un mandat de délégation.

Ne choisissez pas votre Plateforme Agréée seul car il est nécessaire d'étudier ensemble les solutions les mieux adaptées aux besoins de votre entreprise que ce soit pour l'émission ou la réception de vos factures !



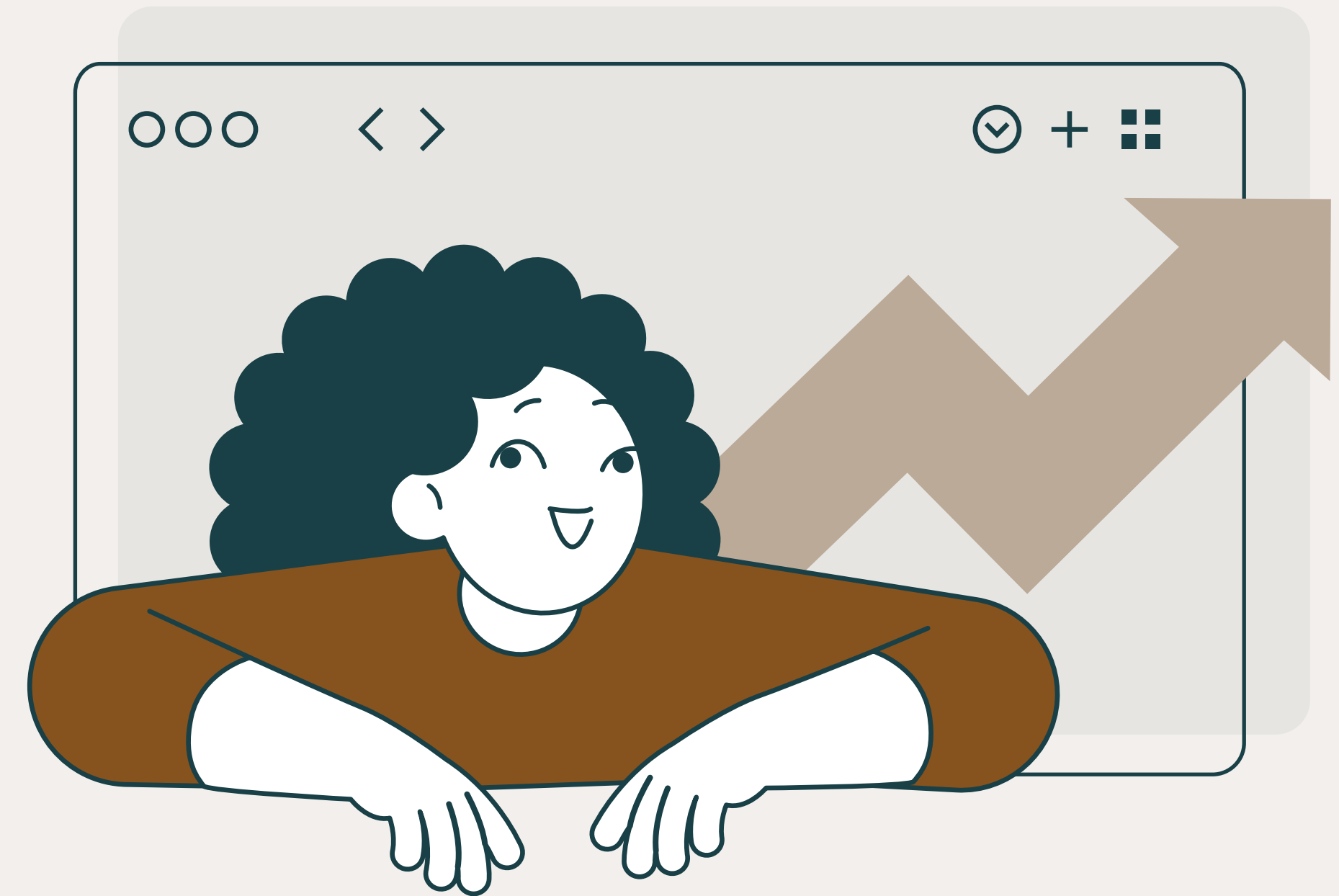
Qui peut vous accompagner ?

Bonne nouvelle :

Votre cabinet d'expertise comptable maîtrise la réglementation, les outils et l'organisation nécessaires pour réussir la transition.

- ✓ Diagnostic de vos outils actuels
- ✓ Choix et mise en place d'une plateforme agréée
- ✓ Préparer vos équipes au nouveau processus
- ✓ Suivi et automatisation des transmissions à l'administration fiscale

Notre objectif : transformer la réforme en opportunité, plus de temps, plus de sécurité, plus d'efficacité.



Votre parcours vers la conformité

Pourquoi anticiper ?

Anticiper votre passage à la facturation électronique, vous apporte des bénéfices concrets :

1



Mise en place facilitée

Préparez vos équipes et vos systèmes pour un déploiement fluide, sans stress ni incident.

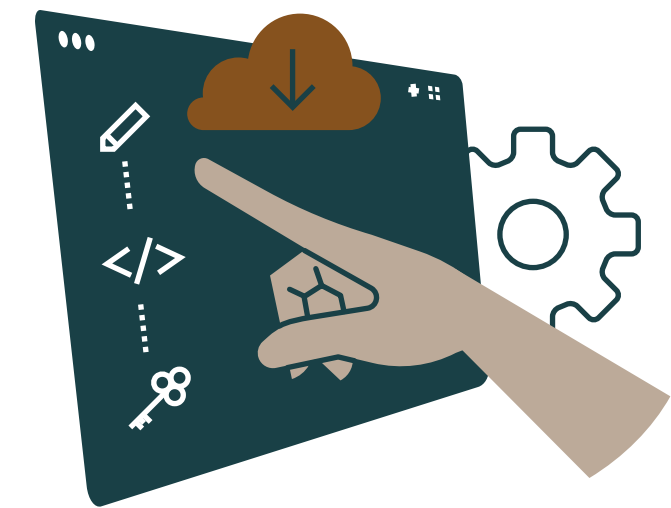
2



Choix d'outils optimisés

Sélectionnez une solution adaptée et intégrée à vos systèmes pour optimiser vos processus et maîtriser vos coûts.

3



Conformité assurée

Respectez pleinement les obligations légales et les délais grâce à des factures conformes et sans risque de rejet.





Ensemble, construisons votre transition numérique.

L'équipe du cabinet JA finances

